Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Recu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID: 081-218100816-20250210-20250210DL12-DE

DEPARTEMENT DUTARN



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 février 2025 N° 20250210DL12

Conseillers et Quorum

En exercice: 13

Présents: 9 Pouvoirs: 2

Date d'envoi de la convocation : 05/02/2025

Date d'affichage: 05/02/2025

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 février à 18h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents :

Mme COUGNAUD Dominique, Maire.

Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Adjoints

Mmes FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia,

MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés :

Mmes DIOT Stéphanie, HERNANDEZ Gisèle (Pouvoir donné à Isabelle MONTAGNÉ), M. BEILLARD Adrien

(Pouvoir donné à Adrien COLLOT)

Absent:

M. BARTOLO Thibaud

Secrétaire de séance : Mme FOURNES Véronique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum: Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame le maire rappelle au conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est à retenir que le taux de desserte par nos réseaux de collecte des eaux usées est de 96,63 % en 2023 et que nous devons améliorer les informations communiquées au RPQS pour l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID: 081-218100816-20250210-20250210DL12-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

> ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

> DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire d

Véconique FOURNES

Affiché en Mairie le 13 février 2025

Le Maire,

Dominique COUGNAUD

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 57; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: http://www.telerecours.fr.